

Par Bernard André sauf mentions contraires

Depuis la dernière édition de l'*Archéologie industrielle en France*, la nouvelle la plus importante est sans conteste la publication au JO du 17 août 2004 de la loi 2004-809 du 13 août, «relative aux libertés et aux responsabilités locales». Les articles 95 à 100 du titre IV «l'éducation, la culture et le sport» traitent du patrimoine. Plus précisément, l'article 95 confie aux régions les tâches d'inventaire général jusqu'alors du ressort de l'Etat. Ce n'est pas un scoop : la décision était annoncée et attendue depuis quelques mois. Mais en voici la traduction législative. La loi prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005, il est donc trop tôt pour en mesurer les conséquences pratiques. La plus perceptible, actuellement, est un certain flottement régnant dans les services régionaux de l'inventaire...

La véritable question est de savoir quelle ardeur mettront les régions à poursuivre les opérations d'inventaire et quelles sommes elles y consacreront au moment où de nombreuses dévolutions de l'Etat leur incombent désormais. Il faudra savoir aussi quelles garanties scientifiques seront apportées, même si la loi prévoit que l'Etat conservera un «contrôle scientifique et technique». D'autant que, selon l'alinéa II de l'article 95, il est prévu que les régions confieront aux collectivités territoriales ou aux groupement de collectivités qui en feront la demande la conduite des opérations. Le risque n'est-il pas de voir naître un grand attentisme de chacune, régions, départements et communes ? Plus encore de voir apparaître des demandes d'inventaires sectoriels, c'est-à-dire sur tel sujet ou tels objets dans un cadre administratif rigoureusement défini. Or, chacun sait bien que la culture s'accorde mal d'une trop grande proximité avec le pouvoir local et il y a tout à craindre de ses particularismes et de ses féodalités. Cette pratique annoncée de l'inventaire général semble en contradiction avec l'esprit qui avait présidé à son institution en 1964. N'est-ce pas Malraux qu'on assassine ?

Régaliennne, la loi de 1913 sur la protection des monuments historiques demeure du ressort exclusif de l'Etat.

## L'Imprimerie nationale

La presse nationale, quotidienne ou hebdomadaire, généraliste ou spécialisée, en a largement fait état depuis juin 2004 : installée depuis 1922 rue de la Convention dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris, l'Imprimerie nationale doit emménager en juin 2005 dans de nouveaux locaux à Choisy-le-Roi dans le Val-de-Marne. André Guillerme, par le biais d'un article publié dans la rubrique «Horizons débats» du *Monde* (1<sup>er</sup> juin 2004) a mis sur la place publique les termes du débat en cours parmi certains personnels de l'IN : que vont devenir les quelques 700 000 poinçons, bois et matrices, les presses et machines anciennes, les 35 000 ouvrages sur la typographie etc. ? Le risque est moins celui du ferrailage (500 000 pièces sont classées Monuments historiques) ou de la vente que celui de la dispersion et de la mise en caisse «en attente». On sait ce qu'il est advenu du musée des travaux publics, en caisse depuis plusieurs décennies ! Le «trésor» de l'IN est absolument unique au monde. La France, considérée longtemps comme la gardienne des sciences et des lettres saura-t-elle mettre en oeuvre les moyens de sauvegarder ce qui est un trésor de l'Humanité dont les pièces les plus anciennes remontent à 1541 ?

On peut craindre le pire : l'IN, société de droit privé à capitaux d'Etat depuis 1993 a pour ministère de tutelle celui des Finances dont on imagine guère qu'il s'intéresse à cette question et celui de la Culture traîne les pieds.

Une commission s'est constituée en juin 2004, le PATIN, constituée de personnes initialement extérieures à l'IN, pour alerter les pouvoirs publics. Elle fait circuler une pétition (celle-ci a été distribuée aux participants du colloque Cilac 2004 en septembre au Creusot) et met sur pied un projet de conservatoire.

Solidaire, le CILAC s'associe pleinement à l'émotion qui s'est manifestée. Par manque de place dans ce présent numéro, *L'AIF* reviendra plus longuement dans sa prochaine livraison sur ce problème.

Nos lecteurs pourront prendre connaissance avec profit de l'excellent dossier paru dans la revue *Arts et métiers du livre*, n° 245, décembre 2004-janvier 2005 (en vente à Paris, notamment, chez Intermèdes, 60, rue de la Boétie, 75008)

Consulter le site Internet [www.garamonpatrimoine.org](http://www.garamonpatrimoine.org). Ou s'adresser par écrit à Graphé, 78 rue des Ormes, 93230 Romainville.

## Uckange le bout du tunnel ?



Nos lecteurs connaissent l'affection toute particulière que porte le CILAC au site d'Uckange, en Lorraine, emblématique de toutes les incertitudes et avatars patrimoniaux depuis les années 1990... Les nouvelles qui parviennent de Lorraine et plus précisément de la communauté d'agglomération du Val de Fensch sont plutôt encourageantes en ce début 2005.

Tout d'abord, l'acte de transfert de propriété du haut fourneau d'Uckange par Bail Industrie, filiale d'ARCELOR, sera signé à la fin du mois de janvier. Le désamiantage des chaudières sera financièrement assuré par le propriétaire initial mais mis en œuvre par la Communauté qui procédera également à la mise en sécurité des installations.

Durant l'année 2007, le haut fourneau devrait être «mis en lumière», autrement dit éclairé comme une chose «à voir». Voyons-y un événement extrêmement symbolique, celui de la réappropriation par la Lorraine de son passé sidérurgique, réponse lumineuse à ceux qui ont longtemps prôné l'ombre de l'oubli. On mesure, au Creusot, la puissance qui émane